



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/08/2025**

N° 2025-067

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>8</b>
Pouvoirs	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>9</b>

Vote pour	<b>9</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20/08/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – YACOUB

REPRÉSENTÉS : M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SION – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**FONCIER**

**CESSION DE LA PARCELLE SECTION C 723 APPARTENANT A LA COMMUNE  
AU PROFIT DE LA SCI CELANIE**

Le Maire,

**Rappelle** que la commune est propriétaire de la parcelle section C 723 sur le secteur de LA BASTIE, estimé à 327 000€ par le service des domaines en date du 18 mars 2024.

**Informe** que par courrier reçu le 19 mai 2025, la SCI CELANIE a formulé une offre d'achat sur le bien susmentionné au prix de 327 000€.

**Précise** que cette offre est conforme à l'avis des domaines sur la valeur vénale, établie le 18/03/2024, malgré le fait que les communes de moins de 2000 habitants soient dispensées de saisir ce service.

**Indique** que l'acte de vente sera rédigé sous forme authentique.

**Précise** que les frais liés à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

**Considérant** la charte de l'évaluation du domaine,

**Considérant** l'offre de la SCI CELANIE,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession de la parcelle section C n°723 d'une surface totale de 3995 m<sup>2</sup> pour un montant total de 327 000€ ;

**APPROUVE** l'accord trouvé avec la SCI CELANIE ;

**AR Prefecture**

006-210600250-20250825-2025\_067-DE  
Reçu le 29/08/2025  
Publié le 29/08/2025

**DIT** que tous les frais liés à cette affaire seront supportés par l'acquéreur y compris les frais de publication ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

